SOIXANTE HUITIEME ANNEE

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

N°23 DU 16 NOVEMBRE 2026

5ème RÉPUBLIQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISSANT CHAQUE LUNDI

LES INSERTIONS & ANNONCES

Les demandes d'insertions et d'annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard les 10 et 25 de chaque mois pour la publication dans le numéro correspondant.

Les insertions et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République par chèque barré certifié visé, par virement bancaire ou en espèces au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

PRIX DES INSERTIONS & ANNONCES

Voir Arrêté Conjoint AC/2024/1078/SGG/MEF/CAB du 09 Août 2024.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 624 16 29 27/625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ARRETES

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté A/2026/993/MMAFP/SG/SGG du 09 Novembre 2026, portant nomination de l'attachée de cabinet du ministre de la modernisation de l'administration et de la fonction publique.....778-779

Arrêté A/2026/994/MMAFP/SG/SGG du 09 Novembre 2026, portant nomination d'une (01) assistante particulière.....779

Arrêté A/2026/995/MMAFP/CAB/SGG du 09 Novembre 2026, portant rectificatif de l'arrêté A/2024/1195/MTFP/DGFP/SR du 16 Septembre 2024.....779-780

Arrêté A/2026/996/MMAFP/CAB/SGG du 09 Novembre 2026, portant rectificatif de l'arrêté A/1998/235/MEFP/DNFP du 07 Janvier 1998.....780

Arrêté A/2026/997/MMAFP/SG/SGG du 09 Novembre 2026, portant institution, organisation et fonctionnement du jury du concours de recrutement des élèves-fonctionnaires de la première promotion de l'école nationale d'administration (ENA), session 2026.....780-783

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET;

MINISTERE DU PLAN, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT.

Arrêté Conjoint AC/2026/998/MEFB/MPCID/CAB/SGG du 11 Novembre 2026, modifiant l'arrêté conjoint AC/2018/1095/MEF/MB/MPCI/CAB du 13 Mars 2018, portant calendrier de préparation du budget de l'Etat.....783-785

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

Arrêté A/2026/999/MPEM/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant désignation du point focal national de l'initiative pour la transparence des pêches (fisheries transparency initiative-fiti) en République de Guinée.....785-786

Arrêté A/2026/1000/MPEM/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant nomination des membres du conseil national pour la pêche, l'aquaculture et l'économie maritime, en abrégé CNPAEM.....786-787

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

Arrêté A/2026/1001/MAHH/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant nomination du coordinateur de la cellule d'exécution des projets du programme simandou 2040.....787

Arrêté A/2026/1002/MAHH/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant création, attributions et organisation de l'unité de gestion projet de fermeture écologique de la décharge historique de dar-es-salam et de sa réhabilitation en parc urbain....787-788

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Arrêté A/2026/1003/MSHP/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant nomination d'un chef de service au ministère de la santé et de l'hygiène publique.....788

Arrêté A/2026/1004/MSHP/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant prorogation de la durée de la mission du comité technique national de lutte contre les pratiques médicales et paramédicales illégales, le trafic et la contrefaçon des médicaments et autres produits de santé.....789

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Arrêté A/2026/1005/MEFB/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant nomination d'une personne responsable des marchés publics de la centrale d'achat de l'Etat.....789

Arrêté A/2026/1007/MEFB/CAB/SGG du 13 Novembre 2026, portant nomination d'un cadre.....789-790

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2026/1006/MESRS/CAB/SGG du 12 Novembre 2026, portant rectificatif de l'arrêté A/2025/947/MESRSI/CAB/SGG du 14 Octobre 2025 en son article 1er.....790

Message du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.....791

ARRETES

MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2026/993/MMAFP/SG/SGG DU 09 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHEE DE CABINET DU MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2027, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/0020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement Considérant les nécessités de Service et le poste budgétairement autorisé;

ARRETE:

Article 1er: Madame **Idiatou BAH**, gestionnaire comptable et financier est nommée attachée de cabinet du Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Republique.

Conakry, le 09 Novembre 2026

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2026/994/MMAFP/SG/SGG DU 09 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION D'UNE (01) ASSISTANTE PARTICULIERE.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration blique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de Service et le poste budgétairement autorisé ;

ARRETE:

Article 1er: Madame **Djefadima KOUYATE**, matricule: 212474A, H/A1, corps des administrateurs civils, est nommée Assistante particulière du Ministre de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Modernisation de l'Administration et de la Fonction Publique.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Novembre 2026

Faya François BOUROUNO

ARRETE/A/2026/995/MMAFP/CAB/SGG DU 09 NOVEMBRE 2026, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2024/1195/MTFP/DGFP/SR DU 16 SEPTEMBRE 2024.

LE MINISTRE,

Vu la Constitutilon ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/A N du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etal ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement;
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE:

Article 1er: L'arrêté **N°2024/1195/MTFP/DGFP/SR du16 Septembre 2024**, portant engagement de dix mille (10.000) fonctionnaires, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne l'un des prénoms et le nom de Madame **Fatoumata KOUROUMA**, matricule **327492S**, Institutrice, en service au Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle.

Au lieu de :
Fatoumata Koroma KEITA

Ecrire et Lire :
Fatoumata KOUROUMA

Le reste sans changement

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Novembre 2026

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2026/996/MMAFP/CAB/SGG DU 09 NOVEMBRE 2026, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE A 1998/235/MEFP/DNFP DU 07 JANVIER 1998.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant Nomination des membres Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement
Vu les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE:

Article 1er: L'arrêté **A/1998/235/MEFP/DNFP du 07 Janvier 1998**, portant engagement d'un (1) fonctionnaire, est rectifié en son article 1er en ce qui concerne le prénom de Madame **Clarice BANGOURA**, matricule **202330S**, Institutrice, en service à la Direction Générale des Douanes.

Au lieu de: Clarice

Ecrire et Lire: Clarisse

Le reste sans changement

Article 2: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Novembre 2026

Faya François BOUROUNO

ARRETE A/2026/997/MMAFP/SG/SGG DU 09 NOVEMBRE 2026, PORTANT INSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU JURY DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES ÉLÈVES-FONCTIONNAIRES DE LA PREMIÈRE PROMOTION DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA), SESSION 2026.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/193/PRG/SGG du 23 Juin 2026, portant Création, Attributions, Organisai on et Fonctionnement de l'École Nationale d'Administration ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant nomination des membres du gouvernement;
vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement,
Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement;

ARRÊTE:

Article 1er: OBJET
Dans le cadre du concours de recrutement de deux cent quarante (240) élèves fonctionnaires de la première promotion du programme de formation diplômante de l'Ecole nationale d'administration (ENA), session 2026, il est institué un jury chargé de superviser les opérations d'évaluation, de délibération et de proclamation des résultats de la phase finale.

Article 2: ORGANISATION ET COMPOSITION DU JURY ET DES SOUS-JURYS
A. Structure du jury et des sous-jurys
La phase finale du concours de recrutement est placée sous l'autorité d'un jury plénier, assisté de cinq (5) sous-jurys spécialisés, constitués en fonction de ia nature des épreuves et des profils concernés.
1 Structure du jury piénier
Le jury plénier comprend :
- un président ;
- deux vice-présidents ; « un rapporteur ;
- des membres.

Structure des sous-jurys
Chaque sous-jury comprend :
- un président ;
- un rapporteur ;
- des membres.

B.Composition nominative du jury et des sous-jurys
La composition nominative du jury plénier et des cinq (5) sous-jurys est établie comme suit :

Jury plénier

N°	Fonction	Prénoms et Nom	Contact	Institution/Service
1	Président	Cheick Abdoul KABA	622212857/ ckeickaba@live.fr	Ancien Diplômé
2	1er vice president	Dr Alpha amadou Bano BARRY	622088080/barybano@hotmail.com	Université GLC de Sonfonia
	2ème vice president	Professeure M'Zali BOUCHRA	mbouchraz@yahoo.fr	ESG UQUAM
3	Rapporteur	M. Mouctar DRAME	622268900/dramemouctar@gmail.com	ENA/GUINEE
4	Membres	Dr Alpha Oumar CAMARA	cjuridique.prg@presidence.gn	Presidence de la Republique
		Dr Saikou oumar BALDE	611821332/saikououmar.balde@primature.gov.gn	Primature
		Dr Oumar DOUMBOUYA	622625967/dges@mesrs.gov.gn	MESRS
		Yamoussa Nana CAMARA	620660848 /cons.juridique@mmafp.gov.gn	MMAFP
		Mme Louise PICARD	louise.picard@enap.ca	ENAP QUEBEC
		Mme Isabelle DENYS	isabelle.denys@enap.ca	ENAP QUEBEC
		M.Cheick Amadou CAMARA	+224621436600	Ancien Ministre
		M.Mamadou Saliou DIALLO	+224664328773	Cour des Comptes
		Ambassadeur Boubacar DIALLO	622415920/ bacarmarli8284@gmail.com	MAEIAGE
		M.Aly Gilbert IFONO	622 36 70 36	Ancien Ministre

Sous Jury Administration Générale

N°	Fonction	Prénoms et Noms	Contact	Institution Service
1	President	Dr Alpha Oumar CAMARA	cjuridique.prg@presidence.gn	Présidence de la République
2	Vice President	Alpha Amadou SYLLA	+622006764	Ancien SG/M. Tourisme
3	Rapporteur	Dr Safiatou DIALLO	+224610625348 safiatou3@hotmail.com	CIRD
4	Membres	M. Jeans Niouma SAYANDOUNO	+224621500026/jeanniouma19@gmail.com	DGCEP/MMAFP
		Dr Fatoumata Binta Sombily DIALLO	+224622363704/pintamosombily@gmail.com	CNDE
		Mme Louise PICARD (ENAP)	+15819867088/louise.picard@enap.ca	ENAP Québec

Sous-jury Administration Territoriale

N°	Fonction	Prénoms et noms	Contact	Institution service
1	President	Dr Oumar Bailo DOUMBOUYA	+224622613336/doumbouya2008@gmail.com	Cour des Comptes
2	Vice President	M. Yamory CONDE	622223320	CP/ MATD
3	Rapporteur	M. Koikoi BEAVOGUI	+224625297353/Koikoibeavogui7@gmail.com	CNISR/MATD
4	Membres	M. Mamadou Lamarana Ditinn BARRY	+224622139409 badit00@yahoo.fr	Ancien Directeur Cab Gouvernorat
		M. Amadou Ciré DIENG	+224628510694 diengc75@gmail.com	Ancien DR/DP du plan
		Fadama Itala KOUROUMA	622588970	Consultant

Sous-jury Gestion des Finances Publiques

N°	Fonction	Prénons et Noms	Contact	Institution/Service
1	Président	Dr Saikou Oumar BALDE	+224611821332/saikououmar.balde@primature.gov.gn	Primature
2	Vice-président	M. Mamadou Gando BAH	+224620027503 gando483@gmail.com	CFFP/MEFB
3	Rapporteur	Dr Richard KAMANO	+224622087462 abiahamrichard@yahoo.fr	Anc DG/Budget
4	Membres	Mme Audrée LAVERDIERE	audree.laverdiere@enap.ca	ENAP Québec
		M. Cheick CAMARA	621436600	Consultant économiste

Sous-jury Relations Internationales et Diplomatie

N°	Fonction	Prenons et Noms	Contact	Institution service
1	Président	Alexandre Cécé LOUA	622 16 63 63	Ancien diplomate
2	Vice-président	Ambassadeur Kabelé SOUMAH	+224628658989	MPCI
3	Rapporteur	Ambassadeur Mohamed Lamine TRAORE	+224623103767	MAEIAGE
4	Membres	Mohamed CAMARA	629541271	Conseiller Juridique MAEIAGE
		Alpha Ibrahima DIALLO	+224628135786	MAEIAGE
		Ambassadeur Hadja Makhissa CAMARA	622014002	Anc. Ambassadeur

Sous jury Conception et Évaluation des Politiques Publiques

No	Fonction	Prénoms et Noms	Contact	Institution Service
1	Président	Dr Makan DOUMBOUYA	+224620861327	INS/MPCI
2	Vice President	Dr Mamadou Gando BARRY	+224624043700	UGLC/Sonfonia
3	Rapporteur	Dr Mamadou Saliou BARRY	+224628342197/saliou.barry@gmail.com	INS/MPCI
4	Membres	Pema CUILAVOGUI	620157848	Conseiller/MPCI
		M. Abdoulaye TOURE	622588970	Ancien SG/Min Finances

Article 3: ATTRIBUTIONS DU JURY
Le jury est chargé notamment :
- de superviser l'organisation et le déroulement de la phase finale du concours ;
- de veiller au respect des règles et procédures applicables ainsi qu'à l'égalité de traitement des candidats ;
- de coordonnei les tiavaux des sous-jurys ;
- d'examiner les rapports, procès-verbaux et propositions transmis par les sous-jurys ;
- de vérifie» la régularité et la cohérence des travaux d'évaluation ;
- de statuei sur les réclamations relevant de sa compétence, le cas échéant ;
- de validei et d'arrêter les notes définitives ;
- de délibéier sur les résultats de la phase finale du concours ;
- d'arrêter la liste définitive des deux cent quarante (240) candidats admis ;
- d'établir et de signer le procès-verbal de délibération finale.

Le jury exerce ses attributions de délibération en formation plénière.

Article 4: ATTRIBUTIONS DES SOUS-JURYS
Les sous-jurys sont chargés notamment chacun en ce qui le concerne et en
- d'assurer la surveillance des épreuves, le cas échéant ;
- d'évaluer les candidats conformément aux critères et aux grilles d'évaluation établis :
- d'attribuer les noies correspondant aux prestations des candidats ; c de consigner les résultats de leurs travaux dans des procès-verbaux ;
- de formuler leurs observations et propositions ;
- de transmettre au jury leurs rapports, procès-verbaux, notes et propositions de résultats.

Article 5: FONCTIONNEMENT
Le jury et les sous-jurys sont convoqués par leurs présidents respectifs. Ils ne peuvent valablement siéger et délibérer qu'en présence de la majorité de leurs membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de la formation concernée est prépondérante.
Les travaux du jury et des sous-jurys sont consignés dans des procès-verbaux signés par leurs présidents et rapporteurs respectifs.
Toute dépense résultant de l'application du présent arrêté est imputable au budget de l'École Nationale d'Administration (ENA), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6: OBLIGATIONS DÉONTOLOGIQUES
Les membres du jury et des sous-jurys sont tenus à la confidentialité, au secret des délibérations ainsi qu'au respect des principes d'impartialité, d'intégrité et d'égalité de traitement. Tout membre en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer et s'abstenir de participer à l'évaluation et à la délibération concernées.

Article 7: DISPOSITIONS FINALES
Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la Republique.

Conakry, le 09 Novembre 2026

Faya François BOUROUNO

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET;

MINISTERE DU PLAN, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT.

ARRETE CONJOINT AC/2026/998/MEFB/MPCID/CAB/SGG DU 09 NOVEMBRE 2026, MODIFIANT L'ARRETE CONJOINT 2018/1095/MEF/MB/MPCI/CAB DU 13 MARS 2018 PORTANT CALENDRIER DE PREPARATION DU BUDGET DE L'ETAT.

LES MINISTRES,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi Organique L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;
Vu le Décret D/2014/222/PRG/SGG du 31 Octobre 2014, portant cac re de Gouvernance des finances publiques ;
Vu le Décret D/2025/099/PRG/CNRD/SGG du 21 Juin 2025, portant création, mission et composition du Comité National du Budget Programme ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETENT:

I- DISPOSITIONS RELATIVES AU CALENDRIER DE PREPARATION DU BUDGET DE L'ETAT

Article 1er: Conformément aux dispositions de l'article 12 du Décret D/2014/222/PRG/SGG du 31 Octobre 2014, portant cadre de gouvernance des finances publiques, le calendrier de préparation du budget de l'Etat est révisé ainsi qu'il suit :

Périodes	Activités	Structures
A - PHASE PREPARATOIRE		
Au plus tard le 28 février	**Lancement du processus de préparation du budget de l'Etat, exercice N+1**	
Au plus tard le 14 février	Elaboration de la lettre circulaire du Ministre en charge des Finances relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'année N+1	DGB, DGI, DGD, DGTCP, DGIP, DNP, DNPEC, DGF, Ministères sectoriels et Institutions
Du 14 au 28 février	Organisation de l'atelier de lancement du processus	
Du 15 février au 20 mars	**Revue de l'exécution budgétaire et de la performance pour l'exercice clos**	
Du 15 février au 15 mars	Revue de la mise en oeuvre de la politique sectorielle à N-1au sein des Ministères et Institutions Républicaines Préparation des Rapports Annuels de Performance (RAP) des programmes budgétaires de N-1	Ministères sectoriels et Institutions

Du 02 au 20 mars	Synthèse de la mise en oeuvre de la politique sectorieile à N-1 Réunions de performance sur tes projets de RAP ministériels	Primature, Cabinet du Ministère en charge des Finances, DGB, DGI, DGD, DGPEIP, DGIP, DNCF DGTCP, Ministères sectoriels et Institutions
B - CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE		
Du 15 février au 15 mars	**Préparation et validation du cadrage macro-économique**	
	Préparation du cadrage macro-économique	Ministère en charge du Plan (DNP, CTCM)
	Validation du cadrage macro-économique	CTCM
Du 15 mars au 08 juin	**Préparation des Cadres de Dépenses à Moyen Terme Ministériels/Documents de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD)**	
	Ajustement des années N+1 et N+2 du CDMT Ministériel Estimation de l'année N+3	Ministères sectoriels et Institutions
	Elaboration des Projets Annuels de Performance (PAP) Ministériels N+1	
Du 15 mars au 08 juin	**Préparation du Cadrage Budgétaire à Moyen Terme**	
Au plus tard le 15 avril	Transmission du Programme triennal d'investissement Public	DGIP, DNP
Du 16 mars au 8 mai	Elaboration des documents de programmation budgétaire à moyen terme : Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT), Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) Global et Document de Programmation Budgétaire Pluriannuelle (DPBP)	DGB, DGI, DGD, DGIP, DGF, DGTCP, DGPEIP, DN Coopération, SMSI et autres
Au plus tard le 1er avril	Rédaction et envoi de la lettre d'orientations budgétaires du PM à l'attention des ministères économiques et financiers	Primature
Au plus tard le 15 mai	Validation des documents de programmation budgétaire à moyen terme : CBMT et CDMT Global	Comité de Politique Budgétaire (CPB)
1er juin au plus tard	Adoption des documents de programmation budgétaire à moyen terme : CBMT et CDMT global	Conseil des Ministres
Au plus tard le 08 juin	Rédaction et envoi de la lettre de notification des enveloppes-plafonds du PM adressée aux ministères sectoriels	Primature
C - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE		
Au plus tard le 1er Juillet	Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Parlement
D - ELABORATION DU BUDGET		
Du 09 juin au 15 juillet	Actualisation des CDMT ministériels et des Projets Annuels de Performance (PAP) des programmes budgétaires: ajustement des allocations N+1 à N+3 des programmes et dotations, sur la base des enveloppes-plafonds du PM, adaptation des cadres de performance	Ministères Sectoriels
Du 15 juillet au 10 septembre	Organisation des conférences de performance	DGB, DGIP, Ministères Sectoriels et Institutions
	Organisation des conférences budgétaires et synthèse des demandes des ministères et institutions	
20 septembre au plus tard	Actualisation des documents de programmation et finalisation des arbitrages	DGB, DGIP
	Actualisation du cadrage budgétaire et prise en compte des ajustements budgétaires si nécessaire	Cabinet MEFB et DGB
Au plus tard le 27 septembre	Actualisation des CDMT ministériels et PAP des programmes sur la base des arbitrages	Ministères Sectoriels
	Discussions avec la Primature sur les résultats des arbitrages budgétaires	MEFB et Primature
Au plus tard le 30 septembre	Finalisation de l'avant-projet de Loi de Finances et de ses annexes	Cabinet MEFB, DGB, DGIP, DGF, Régies de recettes
Au plus tard le 10 octobre	Présentation et validation de l'avant-projet de Loi de Finances en Conseil Interministériel	MPCID, MEFB et CIM
	Présentation et adoption de l'avant-projet de Loi de Finances en Conseil des Ministres	MPCID, MEFB et CM

Au plus tard le 15 octobre	Transmission du Projet de Loi de Finances (PLF) à l'organe législatif	Primature
E - EXAMEN, ADOPTION ET PROMULGATION DE LA LOI DE FINANCES		
Du 15 octobre au 31 décembre	Examen et adoption du Projet de Loi de Finances (PLF)	Organe législatif
		Gouvernement
	Promulgation de ia Loi de Finances	Présidence de la République

Article 2: Des circulaires du Ministre en charge des Finances préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent Arrêté.

II-DISPOSITIONS FINALES

Article 3 : Les Directeurs Nationaux et Généraux en charge du Contrôle Financier, des Prévisions Economiques et de la Conjoncture, au Plan, du Budget, des Investissements Publics, des Financements, des Douanes, des Impôts, du Trésor et de la Comptabilité Publique, du Patrimoine de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 4: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Novembre 2026

Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Mariama Ciré SYLLA

Ministre du Plan, de la Coopération Internationale et du Développement

Ismaël NABE

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

ARRETE A/2026/999/MPEM/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT DESIGNATION DU POINT FOCAL NATIONAL DE L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES PECHES (FISHERIES TRANSPARENCY INITIATIVE - FiTI) EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée le 10 Décembre 1982 et entrée en vigueur le 16 novembre 1994 ;
Vu l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ratifié par la République de Guinée;
Vu l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé le 24 Novembre 1993 par la résolution 15/93 de la vingt-septième session de la Conférence de ^Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;
Vu l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, adopté en 2009 ;
Vu la Loi L/2015/027/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche continentale ;
Vu la Loi L/2015/028/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de l'Aquaculture ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État;
Vu la Loi L/2025/019/CNT du 30 Mai 2025, portant Code de la Pêche maritime ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 mars 2026 déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2023/750/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2023, portant désignation du ministère chargé de la mise en œuvre de la Fisheries Transparency Initiative (FiTI) en République de Guinée ;
Vu l'Arrêté A/2023/751/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2023, portant nomination du Haut Responsable national de la Fisheries Transparency Initiative (FiTI) en République de Guinée ;

ARRETE :

Article 1er: Le Conseiller juridique du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime est désigné Point focal national de l'initiative pour la Transparence des Pêches (Fisheries Transparency Initiative - FiTI) en République de Guinée.

Article 2: Le Point focal national est chargé de lancer, de coordonner et de superviser le processus de mise en œuvre de l'initiative pour la Transparence des Pêches (Fisheries Transparency Initiative FiTI) en République de Guinée, d'en assurer le suivi et d'agir en tant que point de contact permanent du Gouvernement.
Il est également chargé de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre coordonnée de la FiTI entre les ministères et agences concernés.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Fatima CAMARA

ARRETE A/2026/1000/MPEM/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL POUR LA PECHE, L'AQUACULTURE ET L'ÉCONOMIE MARITIME, EN ABRÉGÉ CNPAEM.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée le 10 Décembre 1982, et entrée en vigueur le 16 novembre 1994 ;
Vu l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ratifié par la République de Guinée ;
Vu l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé le 24 Novembre 1993, par la résolution 15/93 de la 27ème session de la Conférence de la FAO ;
Vu l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009 ;
Vu la Loi L/2015/027/AN du14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche continentale ;
Vu la Loi L/2015/028/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de l'aquaculture ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu la Loi L/2025/019/CNT du 30 Mai 2025, portant Code de la Pêche maritime ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/0284/PRG/SGG du 31 Août 2026, portant règlement général d'application de la Loi L/2025/019/CNT du 30 Mai 2025, portant Code de la pêche maritime, notamment en ses articles 18 à 21 ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026 déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats Généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu l'Arrêté A/2023/750/PRG/CNRD/SGG du 03 Mars 2023, portant désignation du ministère chargé de la mise en oeuvre de la Fisheries Transparency Initiative (FiTI) en République de Guinée ;

ARRETE:

Article 1er: les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées en qualité de membres du Conseil National pour la Pêche, l'Aquaculture et l'Économie Maritime, en abrégé CNPAEM.
Ce sont :

Au titre de l'administration :

- Monsieur **Fodé Mohamed SANKHON**, Conseiller chargé des questions de pêche, d'aquaculture et d'économie maritime, représentant du ministère en charge de la pêche, en qualité de Président du CNPAEM ;
- Madame **Jeanne DAMEY,** Directrice Nationale de l'Economie Maritime, représentant du ministère en charge de la pêche ;
- Le **Lieutenant-Colonel Aboubacar SAMOURA**, Directeur Général de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF), représentant du ministère en charge de l'Environnement ;
- Madame **Nima BAH,** Cheffe de Cabinet, représentant du ministère en charge de l'Agriculture ;
- Madame **Aissatou Yariatou CAMARA**, Directrice Générale Des Investissements Publics et du Système Intégré De Gestion ;
- Monsieur **Kéléty TOURE**, Directeur général adjoint de l'Office National de Contrôle Qualité ;
- Monsieur **Sory CAMARA,** Directeur Général de l'Agence de Navigation Maritime (ANAM), représentant du Ministère en charge du Transport ;

Au titre des professionnels de la pêche et de l'aquaculture :

- Monsieur **Sory DOUMBOUYA,** Président de la Confédération Nationale des Professionnels de la Pêche en Guinée (CONAPEG) ;
- Monsieur **Bandjan KOUROUMA**, représentant de la pêche industrielle ;
- Monsieur **Ibrahima Sory DIALLO**, représentant de la pêche semi-industrielle ;
- Monsieur **Amara BANGOURA**, représentant de la pêche semi-industrielle ;
- Monsieur **Fodé Idrissa KALLO**, Secrétaire Général de la CONAPEG, représentant de la pêche artisanale ;
- Madame **Djalikatou Chérif HAIDARA**, représentant des fumeuses de la pêche artisanale ;
- Monsieur **Minkael SOUMAH**, représentant de la pêche artisanale ;

Au titre de la société civile :

- Monsieur **Yamoussa BANGOURA**, représentant du Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG), en qualité de vice-Président du CNPAEM ;

- Monsieur **Mamadou Alpha DIALLO**, représentant de l'Association des Blogueurs de Guinée (ABLOGUI) ;
- Monsieur **Mohamed DAFFE,** représentant du Réseau Guinéen des Opérateurs Économiques du Secteur Agro-Alimentaire (REGOSA) ;
- Madame **Charlotte Dôbô GUILAVOGUI,** représentant du Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG) ;
- Monsieur **Saidouba BANGOURA,** représentant de la Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CONASOC) ;
- Monsieur **Noël Tomba TOLNO,** représentant du Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG) ;
- Monsieur **Maurice ZOUMANIGUI**, représentant du Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne (CNOSCG).

Article 2: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Fatima CAMARA

MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

ARRÊTÉ A/2026/1001/MAHH/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS DU PROGRAMME SIMANDOU 2040.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRGZSGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 2026 du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/ PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/ PRG/SGG du 12 Mars 2026 déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRÊTE:

Article 1er: Monsieur **Ibrahima CAMARA,** Coordinateur de la Cellule d'Exécution des Projets du Programme Simandou 2040 du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Article 2: La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Article 3: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Aboubacar CAMARA

ARRÊTÉ A/2026/1002/MAHH/CAB/SGG 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT CRÉATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE L'UNITÉ DE GESTION PROJET DE FERMETURE ÉCOLOGIQUE DE LA DÉCHARGE HISTORIQUE DE DAR ES SALAM ET DE SA RÉHABILITATION EN PARC URBAIN.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/019/ PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/ PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRÊTE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er: Il est créé, sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures, une Unité de Gestion du Projet de fermeture écologique de la décharge historique de Dar es Salam et de sa réhabilitation en parc urbain, ci-après dénommée « l'Unité de Gestion du Projet» ou « l'UGP ».

Article 2: L'Unité de Gestion du Projet est créée pour la durée d'exécution du Contrat de Partenariat, jusqu'à la Réception Définitive des Ouvrages et la transmission de l'ensemble des dossiers du Projet aux services compétents du Ministère.

Article 3: Le Projet étant intégralement réalisé à titre gracieux par le Donateur et [Entrepreneur, conformément au Contrat de Partenariat, [Unité de Gestion du Projet est une structure de coordination, de suivi et de contrôle pour le compte de [État. Elle ne dispose d'aucun fonds de projet et n'exerce aucune fonction de gestion financière ni de passation de marchés.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 4: L'Unité de Gestion du Projet est chargée de coordonner et de suivre, pour le compte de l'État, la mise en œuvre du Projet.

CHAPITRE III: COMPOSITION ET ORGANISATION

Article 5: L'Unité de Gestion du Projet est placée sous l'autorité d'un Coordonnateur, qui rend compte au Ministre en charge de l'Assainissement.

Article 6: L'Unité de Gestion du Projet comprend :
- un (1) Coordonnateur;
- un (1) Coordonnateur Adjoint ;
- deux (2) Responsable Suivi des Travaux ;
- Trois (3) Assistant Suivi des Travaux ;
- trois (3) Responsable Environnement, Hygiène, Santé et Sécurité ;
- un (1) Chargé du Suivi Contractuel et Juridique ;
- un (1) Responsable Assainissement Communal ;
- un (1) Chargé de Communication ;
- trois (3) Chargés des Relations avec les Riverains ;
- un (1) Assistant Administratif ;
- six (6) Agents de Contrôle à l'Accès.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 7: L'Unité de Gestion du Projet ne dispose pas de budget de projet. Elle ne peut recevoir, détenir ni gérer aucun fonds en provenance du Donateur, de ('Entrepreneur ou de tout autre tiers.

Article 8: Les membres de l'Unité de Gestion du Projet sont choisis parmi les cadres et agents du Ministère en charge de l'Assainissement et de ses structures rattachées, y compris l'ANASP, ou mis à disposition par d'autres administrations.

Article 9: Les frais de fonctionnement courant de l'Unité de Gestion du Projet sont imputables au budget de fonctionnement du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures. Les indemnités éventuelles des membres de l'UGP sont fixées par décision du Ministre, dans la limite des crédits disponibles.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Les membres de l'Unité de Gestion du Projet sont nommés par décision du Ministre en charge de l'Assainissement.

Article 11: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Aboubacar CAMARA

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRÊTÉ A/ 2026/1003/MSHP/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE SERVICE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 2026 du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement;

ARRÊTE :

Article 1er: Madame **Mariame BAH**, matricule **339808Z**, Administrateur Civil à la Division des Ressources Humaine est nommée Cheffe du Service d'accueil du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Khaïté SALL

ARRETE A/2026/1004/MSHP/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE LA MISSION DU COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES PRATIQUES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES ILLÉGALES, LE TRAFIC ET LA CONTREFAÇON DES MÉDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS DE SANTÉ.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026 portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026 déterminant les services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement;

ARRÊTE :

Article 1er: Est prorogé, pour une période supplémentaire d'un (1) an, le mandat du Comité Technique National de Lutte contre les Pratiques Médicales et Paramédicales illégales, le Trafic et la Contrefaçon des Médicaments et autres Produits de Santé, mis en place par l'Arrêté A/2022/3617/MSHP/CAB/SGG du 8

Article 2: La composition, les missions et le fonctionnement dudit Comité demeurent sans modifications.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de Sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Khaïté SALL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRÊTÉ A/2026/1005/MEFB/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'ETAT.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 août 2012, portant loi Organique relative aux aux lois de finances;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant Attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la primature, des ministères et des secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet, portant Nomination des membres gouvernement ;
Vu Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 ; portant modification du Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant es services de la Primature, des ministères et secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

ARRÊTE:

Article 1er: Monsieur **Karim Saran TRAORE,** matricule **237587P**, Spécialiste en Passation des Marchés Publics, est nommé Personne Responsable des Marchés Publics de la Centrale d'Achat de l'Etat.

Article 2: La dépense est imputable au budget de la centrale d'Achat de l'Etat.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de Sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Mariama Ciré SYLLA

ARRETE A/2026/1007/MEFB/CAB/SGG DU 13 NOVEMBRE 2026, PORTANT NOMINATION D'UN CADRE.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant loi Organique relative aux aux lois de finances;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026, portant modification du Décret D/2026/020/ PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement;
Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1er: Monsieur **Fodé KEITA,** précédemment attaché de cabinet du Ministère de l'Agriculture est nommé Attaché de Cabinet au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, exercice 2026.

Article 3: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signatue, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Novembre 2026

Mariama Ciré SYLLA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE A/2026/1006/MESRS/CAB/SGG DU 12 NOVEMBRE 2026, PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE A/2025/947/MESRSI/CAB/SGG DU 14 OCTOBRE 2025 EN SON ARTICLE 1ER.

LA MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut général des Agents de l'État ;
Vu le Décret D/2026/006/PRG/SGG du 26 Janvier 2026, portant structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/019/PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/020/PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et des Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/222/PRG/SGG du 23 Juillet 2026, modifiant et complétant la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/224/PRG/SGG du 27 Juillet 2026, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/301/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 portant modification du Décret D/2026/019/ PRG/SGG du 09 Février 2026, portant attributions des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2026/302/PRG/SGG du 06 Octobre 2026 portant modification du Décret D/2026/020/ PRG/SGG du 12 Mars 2026, déterminant les services de la Primature, des Ministères et Secrétariats généraux appartenant à la structure du Gouvernement,
Vu l'Arrêté A/2017/229/MESRS/CAB/SGG du 09 Février 2017, portant redéfinition des attributions de la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Enseignants-chercheurs (CNRP) ;
Vu l'Arrêté A/2019/4961/MESRS/CAB/SGG du 29 Juillet 2019, portant organisation et mode de fonctionnement de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires ;
Vu les résultats de la session 2025 des Comités Consultatifs Inter Africains (CCI) du CAMES ;

ARRETE:

Article 1er: L'enseignant-chercheur inscrit sur la liste d'Aptitude aux Fonctions de Maitre-Assistant, de la Session 2025 des Comités Consultatifs Inter Africains (CCI) du CAMES, dont les prénoms et nom suivent, est promu au grade académique de Maitre-Assistant de l'Enseignement Supérieur.

A. MAITRE ASSISTANT

Au lieu de :

N°	PRENOMS ET NOM	INSTITUTION	SPECIALITE
1	Mamadou Sakoba BAH	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)	Chirurgie générale

Lire et écrire :

N°	PRENOMS ET NOM	INSTITUTION	SPECIALITE
1	Mamadou Sakoba BARRY	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC)	Chirurgie générale

Article 2: Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Novembre 2026

Djami DIALLO

MESSAGE DU MINISTRE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

À L'ATTENTION DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS, DES ORDRES PROFESSIONNELS, DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES, DES ENTREPRISES MINIÈRES ET INDUSTRIELLES, DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

« Nul n'est censé ignorer la loi », cette maxime est le fondement de la publication de l'information légale et règlementaire.

En République de Guinée, le Secrétariat Général du Gouvernement est chargé de la diffusion gratuite de cette information dans le Journal Officiel de la République afin de conférer le caractère officiel et opposable des textes.

En effet, les dispositions des articles 1er, 3 et 4 du Code Civil précisent :

Article 1er: Les lois au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République.

Article 3: La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République.

Article 4: La loi régulièrement publiée est réputée connue de tous.

Conscient de la place qu'occupe le Journal Officiel de la République dans l'appréciation des critères de bonne gouvernance, le Secrétariat Général du Gouvernement met tout en œuvre pour assurer la diffusion régulière et gratuite en version électronique et papier selon les besoins, des actes législatifs et règlementaires sur le site **www.journal-officiel.sgg.gov.gn**

Les actes à caractère commercial et associatif sont quant à eux publiés au Bulletin Officiel, lequel est payant.

Je vous souhaite une excellente lecture du Journal Officiel de la République.

Tamba Benoît KAMANO

MINISTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

****

Direction Nationale du Journal Officiel de la République.

****

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 624 16 29 27 / 625 25 28 99

SITE WEB: www.journal-officiel.sgg.gov.gn

E-MAIL: journalofficielrepublique@sgg.gov.gn

****

Dépôt légal- N°23 du 16 Novembre 2026.